



Nîmes, le 28/06/2019

Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard

333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes

Tel : 04 66 76 95 83

Portable : 06 84 48 86 22

Email : cgt2@gard.fr

Site : www.cd30.reference-syndicale.fr

Facebook : [cgt.cdgard](https://www.facebook.com/cgt.cdgard)

Points d'accord convenues avec M le Vice-Président et l'administration dans le cadre des négociations du jeudi 27 juin 2019 au Mas des Abeilles.

1. Organisation VH :

- Modification organisation VH : Des groupes de travail auront lieu toute l'année pour faire évoluer le PVHD.
- Convention pour le déneigement : Seules les conventions signées restent d'actualité pour la saison VH à venir. Toute nouvelle convention sera soumise aux Organisations Syndicales avant d'être proposées à une collectivité.
- Pas de modification de l'organisation VH sur la permanence au secteur Vallée Montagne de l'UT du Vigan.
- Pas de double astreinte généralisée sur le Département.

2. Revalorisation du montant de l'astreinte (VH et Sécurité) : passage de 159,20€ à 189,20€ : **Une rencontre sera organisée avec l'administration avant le 12 juillet 2019 afin de rechercher une solution pour faire évoluer la revalorisation (dérogation possible).**

3. Réorganisation en cours :

- L'administration est favorable à un encadrement renforcé à l'issue des phases I et I bis. Suite à la fermeture de 7 Centres d'Exploitation (CE), les agents sont affectés sur des CE voisins. On applique la règle en cours validé en CT depuis 2014 :
 - o Identifier 1 poste de Coordonnateur de Travaux pour un effectif du CE compris entre 6 et 8 agents.
 - o Identifier 2 postes de Coordonnateur de Travaux pour un effectif du CE compris entre 9 et 11 agents.
 - o Identifier 3 postes de Coordonnateur de Travaux pour un effectif du CE égal ou supérieur à 12 agents.
- L'administration fera évoluer la pesée d'emploi, par une révision de la FRE, des Assistants d'Exploitation : actuelle pesée : catégorie C / future pesée : catégorie C/B
- Indemnités kilométriques pour les agents ayant subi une mobilité forcée dû à la fermeture de leur CE : tous les agents qui observent leurs trajet domicile/travail s'allonger. **Une rencontre sera organisée avec l'administration avant le 12 juillet**

2019 afin d'étudier les décrets d'application ou observer une dérogation possible.

4. Frais de déplacement :
 - Concernant le justificatif de frais de repas : nous avons fait remarquer que pour nous ce n'est pas forcément une pièce comptable (différence entre justificatif de paiement et facture de paiement). De plus l'obligation que chaque justificatif de repas soit du jour est trop contraignant. **Une rencontre sera organisée avec l'administration avant le 12 juillet 2019 afin d'étudier une règle pour faire évoluer cette contrainte.**
 - Pas de rayonnement kilométrique imposé pour l'attribution d'un frais de repas.
5. Heures supplémentaires des agents du SRT effectuées et pas payées : Mme la DGS a affirmé que chaque heure de travail effectuée doit être rémunérée.
6. Budget : le budget investissement (actuellement : 1 200 000) pour l'acquisition et le renouvellement du matériel sera augmenté de manière significative. Les Unités Territoriales ont chiffré, au regard du besoin à 2 500 000 le budget nécessaire.
7. Création d'une équipe de titulaires mobiles. Après la dernière phase de recrutement, le nombre d'adjoints techniques, coordonnateurs de travaux et chef de centre sera +/- 293 agents, nous devons être 305. Proposition de créer une équipe de 10 agents titulaires pour atteindre la totalité des postes budgétisés, de les positionner dans un premier temps sur les postes vacants tout en continuant le recrutement pour tous les postes vacants.